

Mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze

Numéro : A01364-2026-002

**ARRÊTÉ DE POLICE portant
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET/OU DU STATIONNEMENT**

Route de Montiernoz

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'autorisation sollicitée par l'entreprise SERPOLLET, 223 Impasse de la Chartonnière, 69400 ARNAS, pour effectuer des travaux de pose de câble électrique.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre l'organisation et le bon déroulement des travaux d'intervention sur une vanne pour fermeture de l'eau.

A R R È T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- du lundi 26 janvier 2026 pour une durée de 20 jours calendaires : la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2

Les véhicules légers et poids lourds auront pour interdiction de stationner et de dépasser.

ARTICLE 3

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par le demandeur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie pour information est adressée :

- au Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain
- à la gendarmerie de Jayat

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 13 janvier 2026

Le Maire
Jacques SALLET

